

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-386 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
27 rue Camille MAGUÉ
Pour livrer du bois

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

M. et Mme DIJOURD
27 RUE CAMILLE MAGUÉ
17630 LA FLOTTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour livrer du bois, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 27 rue Camille MAGUÉ.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 20 octobre 2025 de 8h00 à 12h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 27 rue Camille MAGUÉ pour livrer du bois par « M. et Mme DIJOURD ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « M. et Mme DIJOURD ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- M. et Mme DIJOURD.

Fait à La Flotte, le 30 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

